

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etai^{ent} présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane (arrivé à 20h50), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain

Pouvoirs :

Mme HERLEM Marlène donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à M. BOUCHEZ Joël
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir M. BARROCA Joaquim
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. LABBAS Mohamed donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme VASSEUR Corinne
Mme TRABON Indi
M. LOMBARD Sébastien
M. Patrick PREMEL

Formant la majorité des membres en exercice

M. ANTY Olivier a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 02/04/2024
- Date d'affichage : 29/03/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 8
- Nombre d'absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2024-032 : Etat annuel 2023 des indemnités de fonction des élus

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-24-1-1 et L. 5211-12-1,

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et plus particulièrement l'article 92,

Vu la délibération n° 2020-030 en date du 17 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente de la CCHVO,

Vu la délibération n° 2020-032 en date du 17 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Président(e)s de la CCHVO,

Vu la délibération n° 2020-037 en date du 17 juillet 2020 relative à la détermination des indemnités de fonction des élus communautaires,

Vu la délibération n° 2022-042 en date du 28 novembre 2022 portant élection du 5^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération n° 2024-002 en date du 11 mars 2024 portant élection du 7^{ème} Vice-Président,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, qui prévoient que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

Considérant que le nouvel article L.5211-12-1 du CGCT reprend exactement ce contenu pour les élus des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre,

Considérant qu'un état annuel doit être dressé par chaque collectivité et société d'économie mixte présentant les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés :

- Au conseil
- Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural...
- Au sein de sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE



Article 1 : PREND ACTE de la communication de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus communautaires en 2023 :

Prénom NOM	Fonction	Montant mensuel brut de décembre 2023	Montant annuel brut
Catherine BORGNE	Présidente	2 757,99 €uros	32 851,32 €uros
Joel BOUCHEZ	1 ^{er} Vice-Président	1 010,45 €uros	12 035,76 €uros
Martine LEGRAND	2 ^{ème} Vice-Présidente	1 010,45 €uros	12 035,76 €uros
Jean-Michel APARICIO	3 ^{ème} Vice-Président	1 010,45 €uros	12 035,76 €uros
Stéphane CARTEADO	4 ^{ème} Vice-Président	1 010,45 €uros	12 035,76 €uros
Valentin RATIEUVILLE	5 ^{ème} Vice-Président	1 010,45 €uros	12 035,76 €uros
Olivier ANTY	6 ^{ème} Vice-Président	1 010,45 €uros	12 035,76 €uros
Jean-Marie DUHAMEL jusqu'au 4 décembre 2023	7 ^{ème} Vice-Président	134,73 €uros	11 160,04 €uros
Alain GARBE	8 ^{ème} Vice-Président	1 010,45 €uros	12 035,76 €uros

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente

Olivier ANTY
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le 11/04/2024

Affiché le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).